

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 42-2017 du 29 décembre 2017
autorisant l'adhésion au protocole d'amendement à la convention internationale
pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers

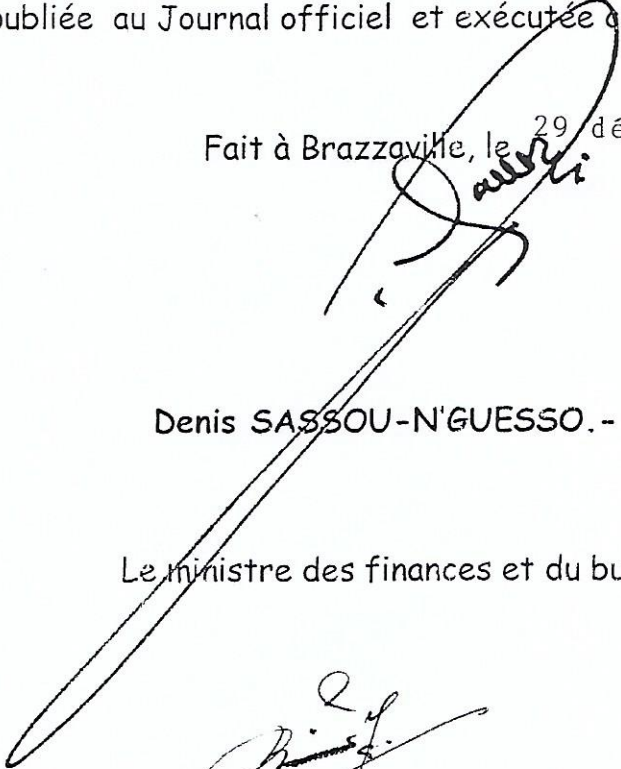
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée l'adhésion au protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

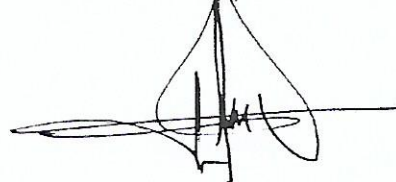
Fait à Brazzaville, le 29 décembre 2017



Denis SASSOU-N'GUESSO.-


Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,



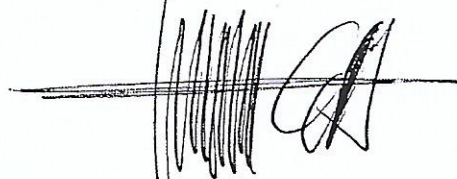
Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances et du budget,



Calixte NGANONGO.-

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération
et des congolais de l'étranger,



Jean-Claude GAKOSSO.-